



**COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AÉROPORT DE NANTES ATLANTIQUE**

Réunion du 12 novembre 2020

Compte-rendu

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique s'est réunie le 12 novembre 2020 en visioconférence sous la présidence de M. OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

La liste des participants est annexée au présent compte-rendu.

M. OTHEGUY vérifie le quorum¹ et ouvre la séance.

1. Installation de la commission

M. AUBRY rappelle que l'installation de cette commission s'effectue conformément aux dispositions de l'article L571-13 du Code de l'environnement et présente le cadre général des missions de la commission.

2. Approbation du compte-rendu de la CCE du 16 décembre 2019

M. HERVOCHON souligne qu'il était présent à cette réunion, contrairement à ce qui est précisé. M. OTHEGUY prend en compte cette modification.

→ Le compte rendu de la CCE du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité, en intégrant cette modification.

3. Approbation du règlement intérieur de la CCE

Il est proposé de faire évoluer les dispositions du règlement intérieur de la CCE en ajoutant un article concernant l'organisation de réunions en visioconférence et en audioconférence, afin de s'adapter au contexte sanitaire actuel.

M. LEFÈVRE demande à ce que soit précisé dans le règlement intérieur, en son article 3, que les documents de séance soient également disponibles de manière dématérialisée. M. OTHEGUY prend en compte cette modification.

→ Le règlement intérieur de la CCE est approuvé à l'unanimité, en intégrant cette précision.

¹ Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation, au plus tôt dans un délai 10 jours, portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

4. Élection du comité permanent de la CCE

M. AUBRY rappelle que le Comité permanent (CP) travaille étroitement avec la CCE et a vocation à examiner et étudier des sujets qui lui sont soumis par le Président de la CCE, avant de délivrer ses conclusions en instance. L'élection des membres du CP permet le fonctionnement de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains, qui comprend l'ensemble des membres du comité permanent, ainsi que les représentants des services de l'État.

Il est proposé à chaque collège de se prononcer sur les postes de titulaires et suppléants toujours vacants.

- 1^{er} collège – 1 poste de titulaire et 4 postes de suppléants vacants

Monsieur OTTEN souhaite être membre titulaire de cette commission, avec Monsieur BOGART comme suppléant.

M. DELAUNAY se propose en tant que candidat titulaire. M. GRAVELINE propose que Mme COROUGE, actuellement membre titulaire de commission devienne sa suppléante, afin de laisser un poste de titulaire à M. DELAUNAY.

M. OTHEGUY indique que le 1^{er} collège dispose à présent de 7 titulaires.

- 2^e collège - Complet

Le deuxième collège est complet.

- 3^e collège – 1 poste de titulaire et 4 postes de suppléants vacants

M. FERREIRA propose sa candidature en tant que suppléant de M. AITKACI.

M. Jérôme DYON et Mme Marie-Joseph VEYRAC sont candidats pour le poste de titulaire de la commission. M. OTHEGUY propose que M. DYON soit nommé en tant que membre titulaire et M. LACHAISE en tant que son suppléant, et que Mme VEYRAC soit nommée en tant que suppléante de M. JOUBIOUX.

M. METAY est désigné suppléant de M. RAVIER.

M. RAIMBOURG souhaite être le suppléant de M. PAYNOT.

→ La composition du comité permanent est approuvée à l'unanimité et est jointe en annexe du présent compte-rendu.

5. Bilan de l'année

M. BIDET présente pour l'année 2020 le trafic aérien. Mme PODEVIN présente l'outil Maestro et les données de suivi du bruit issues des stations de mesures.

M. FERREIRA souligne que les indicateurs techniques utilisés ne sont pas suffisants, car ils n'intègrent pas les ressentis des populations. Le Conseil National du Bruit avait formulé le 12 juin 2019 des recommandations complétant cet indicateur concernant la gêne sonore perçue par les usagers. Il serait pertinent d'intégrer ces recommandations.

M. RAVIER partage cette position. Il avait été demandé à AGO de réaliser une formation sur l'utilisation statistique de Maestro. Il s'agit en effet d'un outil à potentiel élevé, mais dont les utilisateurs ne parviennent pas à tirer profit actuellement. Par ailleurs, il a été constaté que les altitudes de décollage avaient diminué en 2019 et 2020 aux stations de Rezé et Saint-Aignan, générant de fortes nuisances à Rezé, où les avions effectuent un virage précoce pour décoller vers le Nord. Il conviendrait d'étudier des procédures de décollage sans virage précoce. En outre, depuis 2015, son association propose de déployer les procédures de bruit NADP (*Noise Abatement Departure Procedure*) à Nantes, mais cela n'est toujours pas mis en pratique.

M. AURAY signale que les historiques de Maestro ne sont visibles que par quart d'heure, ce qui n'est pas pratique. Il signale également qu'il manque le dernier quart d'heure de la journée et demande pourquoi l'utilisateur doit attendre une demi-heure pour avoir accès aux vols des avions.

M. DEMARET précise, s'agissant des indicateurs de bruit, qu'il s'agit d'indicateurs standardisés qui permettent de modéliser les niveaux d'exposition au bruit de façon comparable sur différents territoires et constituent des références pour établir un certain nombre de mesures de protection des populations (PEB, PGS, etc). Il est très difficile d'intégrer les ressentis qui part nature sont subjectifs. Il est cependant possible que d'autres indicateurs de mesures soient développés à terme. En outre, les constats tirés à partir des cartes de bruit, présentées dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement, permettront de mieux apprécier la situation et son évolution.

Mme PODEVIN explique que la législation ne permet pas de donner des informations sur les vols en temps réel, mais de décaler les informations d'une demi-heure. Elle ajoute que l'historique des vols sur un mois peut être consulté, sans qu'il y ait de limitation. Elle confirme que les historiques Maestro sont bien visibles par demi-heure et qu'il ne manque pas le dernier quart d'heure de la journée.

Mme IMPÉRIALE demande pourquoi la mesure de bruit sur la commune de Bouguenais est réalisée au-dessus du cimetière et pas au-dessus des Couets, alors que c'est une zone survolée.

M. BENEZECH explique qu'une station fixe a été dernièrement installée au niveau des Couets et permet d'y enregistrer le niveau de bruit. La station mobile a été placée, l'année dernière, dans le bourg de Bouguenais à la demande des élus pour suivre l'évolution des nuisances sonores également sur ce secteur de la commune. Il est proposé de l'installer de nouveau à cet emplacement en 2021.

M. HERVOCHON rappelle que la commune de Bouaye avait demandé à s'inscrire aux campagnes de mesures de bruit en stations mobiles en 2021.

M. LEMASSON constate que la présentation d'AGO mentionne les vols de nuit de 00 heure à 6 heures. L'arrêté préfectoral portant restriction d'exploitation la nuit pour les avions les plus bruyants dispose que la période de vols de nuit s'étend de 22 heures 30 à 6 heures. Il demande à ce que cet arrêté soit appliqué afin de refléter la réalité du trafic de nuit.

M. OTHÉGUY précise que des réponses seront apportées aux membres sur ces interrogations.

6. État des demandes reçues dans le cadre du dispositif d'aide à l'insonorisation

Mme PODEVIN présente le dispositif d'aide à l'insonorisation.

M. BENEZECH ajoute que le grand nombre de demandes reçues est dû à la révision du PGS, intervenue au 1er juillet 2019 et dont le périmètre compte 3 fois plus de logements que celui du PGS précédent. L'État a cherché à disposer des moyens pour mettre en œuvre l'aide à l'insonorisation dans de bonnes conditions. Le taux de TNSA est ainsi passé de 10 à 20 euros au 1^{er} juillet 2019, ce qui devait permettre un doublement des recettes de TNSA (d'environ 1 à 2 millions d'euros). Le passage de 20 à 30 euros a été rendu possible par la Loi de Finances de 2020 et sa mise en œuvre en 2021 aurait dû permettre de disposer d'un peu plus de 3M€ chaque année pour l'aide à l'insonorisation. La crise sanitaire et la baisse consécutive du trafic aérien ont cependant remis en cause ces prévisions et un dispositif d'avance remboursable de TNSA par le GIP-FCNA est étudié pour compenser cette baisse et poursuivre le programme d'insonorisation dans de bonnes conditions. .

7. Présentation de l'observatoire Nantes-Atlantique

M. BENEZECH explique que l'observatoire Nantes-Atlantique fait partie des engagements pris par le ministre délégué aux transports en 2019. L'objectif était de faire de cet observatoire d'une part, un lieu de partage d'information entre toutes les parties prenantes concernant l'aménagement du territoire et d'autre part, un vecteur d'information et de transparence des pouvoirs publics en rassemblant les données disponibles sur un site internet mis en ligne le 26 octobre 2020. Les données y sont visibles et ont été sélectionnées dans le cadre d'un travail partenarial avec les opérateurs de données et les collectivités locales.

M. RAVIER trouve la démarche de l'Observatoire très intéressante, mais souligne que cet outil ne laisse pas la possibilité de poser des questions, ou d'approfondir un sujet.

M. OTHEGUY rappelle que l'intérêt de l'Observatoire est de partager des données qui pourront ensuite être utilisées pour nourrir les débats au sein d'instances collégiales.

8. Présentation générale du contenu d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

M. OTHEGUY rappelle qu'une réunion de la CCE consacrée au PPBE aura lieu en décembre. Aujourd'hui, il s'agit de présenter le cadre juridique ainsi que les enjeux de ce plan, notamment aux nouveaux membres de la CCE.

M. LEMASSON demande si la présentation diffusée aujourd'hui sera transmise aux membres.

M. OTHEGUY le confirme.

M. LEMASSON précise que l'arrêté du 3 avril 2006 listant les aéroports avec un trafic supérieur à 50 000 mouvements annuels a été modifié en 2018 pour intégrer l'aéroport de Nantes-Atlantique, rendant l'élaboration du PPBE nécessaire. Il serait donc judicieux de le faire figurer parmi les considérant à la préparation du PPBE. En outre, il s'enquiert des références sur lesquelles se basent les cartes stratégiques du bruit pour la construction du PPBE.

M. DANTZER convient que la démarche PPBE aurait dû être entreprise plus tôt. La situation a changé en janvier 2018 et il a semblé important que la concertation préalable au réaménagement de l'aéroport, qui a permis d'associer le public et les acteurs du territoire à la définition du projet et de ses mesures d'accompagnement, puisse se tenir avant d'engager l'élaboration du PPBE qui formalisera les engagements des différents acteurs dans la continuité des engagements de l'État sur les modalités de poursuite du projet. Il rappelle que la situation de référence, servant de base à la construction du PPBE, est la dernière année connue. Elle est réévaluée tous les 5 ans.

M. LEMASSON souligne que ce PPBE s'affranchit des écarts de nuisances acoustiques de la période de 2017 à 2019. Le principe évoqué de « prévenir, réduire et préserver » n'est pas respecté. En effet, la réduction du nombre de vols fait également partie de la réduction de bruit à la source et l'évolution du nombre de mouvements entre 2017 (atteinte des 50 000 mouvements) et la situation 2019 ne sera pas prise en compte.

M. DANTZER répond que dans le cadre du PPBE, les données de l'avenir, mais également du passé sont étudiées. La période des dix ans d'analyse inclut l'émergence de 50 000 mouvements. En outre, les différents acteurs de la plateforme n'ont pas attendu l'introduction du PPBE pour prendre des mesures.

M. LEMASSON souligne que l'augmentation des vols de fin de soirée et de nuit a été substantielle, même si certaines actions ont en effet été mises en place. Il faut se mettre d'accord sur la base référentielle du plan, qui doit être travaillée avec l'ensemble des parties prenantes.

M. DANTZER remarque que, pour faire évoluer la situation, il n'est possible d'agir que sur les données actuelles, et non sur une période révolue.

M. LEMASSON signale que les données statistiques de 2011, date d'arrivée du concessionnaire actuel, jusqu'à 2017 sont connues et disponibles. L'évolution des puissances acoustiques mesurées sur la station de Saint-Aignan Grandlieu est réelle entre 2017 et 2019.

M. DANTZER indique que cette discussion pourra être tenue dans le cadre de la future CCE exceptionnelle consacrée au PPBE.

M. RAVIER souhaite savoir si la présentation du volet « réduire » qui interviendra en réunion de la CCE dédiée au PPBE en décembre sera unilatérale, ou laissera place aux débats et dialogues en séance avec les associations, concernant notamment les procédures environnementales.

M. DANTZER confirme que le projet de PPBE est soumis à la CCE, de fait, un débat pourra être engagé.

9. Questions diverses

M. HERVOCHON rappelle que les élus avaient exprimé le souhait que la question des aéroclubs et des survols de loisir qui impactent les riverains des communes de l'aéroport de Nantes-Atlantique puisse être évoqué lors d'une prochaine CCE.

M. OTHEGUY confirme que cette problématique doit être étudiée.

M. HERVOCHON indique que les élus avaient également souhaité une transparence entre les services de l'État et la concession concernant le cahier des charges relatif aux travaux envisagés sur la piste de Nantes-Atlantique. Par ailleurs, à l'occasion d'une plateforme bâtie avec les élus du Sud-Loire, un moratoire sur les mouvements avait été évoqué, estimant que les perspectives d'évolution de Nantes-Atlantique étaient difficilement supportables pour les riverains.

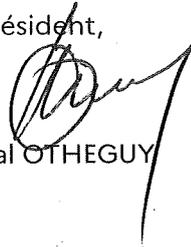
M. DEMARET explique qu'il n'est pas possible, juridiquement, de faire état à ce stade de la procédure du cahier des charges ni même par exemple de la liste nominative des candidats (cf jurisprudence de la cour administrative d'appel de Paris). S'agissant du développement du trafic aérien, la plate-forme de 5 revendications des 20 élus du Sud Loire a été prise en compte dans la concertation et la maîtrise des nuisances aériennes est bien l'une des priorités de l'État dans le cadre des modalités de poursuite du réaménagement de l'aéroport.

M. RAVIER remarque que les comptes rendus de réunions parviennent aux membres de la CCE parfois très tardivement.

M. OTHEGUY s'engage à transmettre ce compte-rendu aux élus avant la prochaine réunion.

M. OTHEGUY remercie les participants de leurs interventions, qui démontrent leur forte implication, et lève la séance.

Le président,


Pascal OTHEGUY

ANNEXE

Participants à la CCE du 12 novembre 2020

Étaient présents à la CCE :

- 1 voix. M. G. GRAVELINE, SNA-OUEST, contrôleur de navigation aérienne,
- 1 voix. M. Marc DELAUNAY, Représentant du personnel, AGO,
- 1 voix. M. Joël DELHOMMEAU ,DPAF représentant CHSCT
- 1 voix. Mme Émilie BRUNET, Volotea,
- 2 voix. M. B. LEGRAND , Air France, **avec le mandat de M. B. BORDET**
- 1 voix. M. F. BERNARDET, Compagnie Volotea
- 1 voix. M. O. MERDRIGNAC, Volotea,
- 2 voix. M. Y-O. LENORMAND, Délégué Régional Airbus Développement, **avec le mandat de M. F. PAYNOT**
- 2 voix. M. H. BIDEF, AHO, avec un mandat
- 1 voix. M. C. GIROT, AGO
- 1 voix. A. SEASSEAU, Nantes Métropole,
- 1 voix. M. F. ROUSSEL, vice-président de Nantes Métropole, maire de St-Léger-les Vignes
- 1 voix.M. J. GARREAU, vice-président de Nantes Métropole, Maire de Bouaye
- 1 voix. M. T. QUERO, Conseiller Métropolitain, Adjoint au maire de Bouaye,
- 1 voix. M. A. VEY, Conseiller métropolitain, Maire de Basse-Goulaine,
- 1 voix.M. JC LEMASSON, maire de Saint-Aignan de Grandlieu,
- 1 voix. Mme S. IMPERIALE, Maire de Bouguenais,
- 1 voix. M. AURAY, Conseiller Municipal de la Chevrolière
- 1 voix.M. Y. FETIVEAU, maire de Pont-Saint-Martin
- 1 voix.Mme I. MERAND, Conseil Régional,
- 1 voix.M. F. HERVOCHON, vice-président du Conseil Départemental,
- 1 voix. M. P. DUCRET, président de l'ADRAN
- 1 voix. M. D. BOSCHET, président ACSAN
- 1 voix. M. G. LEFEVRE, ACSAN
- 1 voix. M. D. RAIMBOURG, Association Sud Loire Avenir accompagné de M. D. RONTÉ, *suppléant*
- 1 voix. M. E. AIT-KACI, COCETA, accompagné de M. P. FERREIRA, *suppléant*
- 1 voix. M. M. JOUBIOUX, LPO 44
- 1 voix. Mme MJ. VEYRAC, SPN
- 1 voix. M. X. MÉTAY, FNE
- 1 voix. M. J. DYON , CPIE Pays de Nantes Ecopole
- 1 voix. R. VIAUD, Atelier Citoyen

TOTAL VOIX : 34

Étaient également présents :

Mme E. BLANC, Directrice de la DSAC Ouest
M. S. DESMARET, Chargé de mission Aéroport Nantes Atlantique, DSAC Ouest
M. J. LECHNER, DSAC-OUEST
M. E. SIEBERT, DSAC-OUEST
M. F. DANTZER, SNA Ouest
M. A. PODEVIN, AGO Animatrice environnement
M. T. LATAPIE-BAYROO, directeur DDTM44
M. J.-P. AUBRY, Préfecture
M. M. BENEZECH, Préfecture
M. N. BERNARD, Préfecture,
Mme A. LAUPRÊTRE, Préfecture

Étaient excusés :

M. A. MONNIER, Aviapartner, et M. O. LEROUX, *suppléant*
M. R. OTTEN, EasyJet et M. P. BOGART, *Suppléant*
M. M. BORDET, Transavia, et M. H. BOURY, *Suppléant*
Mme Julie LAERNOES, Vice-président de Nantes Métropole, et M. T. TURQUOIS,
suppléant
M. F. PAYNOT, EMC2, a donné mandat à M. LENORMAND